



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-047

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Direction du Cabinet

23-2021-04-03-00001 - Arrêté portant abrogation des restrictions de l'usage de l'eau distribuée par le SIAEP de Fresselines Chambon-Sainte-Croix - unité de distribution Chambon-Sainte-Croix (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-03-00001

Arrêté portant abrogation des restrictions de l'usage de l'eau distribuée par le SIAEP de Fresselines Chambon-Sainte-Croix - unité de distribution Chambon-Sainte-Croix

ARRÊTÉ n°23-

PORTANT ABROGATION DES RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU
DISTRIBUÉE PAR LE SIAEP DE FRESSELINES CHAMBON-SAINTE-CROIX
Unité de distribution Chambon-Sainte-Croix



LA PREFETE DE LA CREUSE

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-20210330-0002 portant restriction de l'usage de l'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Fresselines Chambon-Sainte-Croix sur l'unité de distribution de Chambon-Sainte-Croix en date du 30 mars 2021, et notamment son article 5 ;
- Considérant** la situation dégradée initiale constatée par le Président du SIAEP FRESSELINES-CHAMBON et les maires des communes concernées de FRESSELINES, CHAMBON SAINTE-CROIX, LA CELLE DUNOISE et NOUZEROLLES, liées à une casse vraisemblable ;
- Considérant** les informations complémentaires communiquées par le Président du SIAEP FRESSELINES-CHAMBON et les maires des communes concernées de FRESSELINES, CHAMBON SAINTE-CROIX, LA CELLE DUNOISE et NOUZEROLLES, sur les opérations de réparation et des gestions hydraulique et sanitaire des réseaux qui confirment le retour à un fonctionnement hydraulique normal et une remise en service totale par échanges téléphoniques depuis le 31 mars 2021.
- Considérant** les valeurs de chlore relevées sur des points représentatifs du réseau, au titre du contrôle sanitaire et communiqués à l'Agence Régionale de Santé le 2 avril 2021 qui sont de nature à garantir la sécurité sanitaire des eaux distribuées.
- Constatant** de ce fait le rétablissement d'un fonctionnement hydraulique normal ainsi que la suffisance des garanties sanitaires apportées sur l'ensemble du réseau distribué, objet de l'article 5 l'arrêté préfectoral n°23-20210330-0002
- Sur proposition** du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°23-20210330-0002 est abrogé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Nouvelle Aquitaine, Messieurs les maires des communes de Chambon-Sainte-Croix, Fresselines, La Celle-Dunoise et Nouzerolles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 3 avril 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le directeur des services du
cabinet,

Albert HOLL